



CONTRAT D'ENGAGEMENT par quinzaine



FROMAGE DE BREBIS

Entre l'ADHERENT :

Nom ou Famille : Prénom :

Rue :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

N° adhésion ODAMAP : (si j'étais déjà adhérent en 2013)

--	--	--	--	--	--	--	--

Cocher la bonne case : j'ai déjà réglé mon adhésion 2014 à ODAMAP avec l'AMAP

Je n'ai pas encore réglé l'adhésion 2014 : je joins à ce contrat un bulletin d'adhésion et un chèque de 15€ à l'ordre d'ODAMAP

Et le PRODUCTEUR :

Julien et Aline SAILLET
Bergerie des Roches
Maison Neuve 74420 BURDIGNIN
Tél: 06 14 04 76 45 04 50 95 38 02
sailletju@sfr.fr

Principes de fonctionnement

Le contrat porte sur la période du **mardi 15 avril au mardi 23 décembre** 2014 à raison d'une livraison par quinzaine au local d'Annemasse. Les commandes sont effectuées lors de la signature de ce contrat, et ce pour une durée de 19 quinzaines. Une fiche de commande, au verso, devra être dûment remplie. Les produits restent les mêmes pour les 19 quinzaines (sauf en échangeant selon le tableau au verso)

L'adhérent verse aux producteurs, **le montant total lors de la signature du contrat en 1 fois ou 3 fois ou 9 fois**. Cela lui donne droit à une quantité de produits (fromages, yaourts, flans) fixée à l'avance en fonction de ses goûts. Ce versement se fera par chèque à l'ordre de la bergerie des roches ou en liquide.

Aucun remboursement n'aura lieu à aucun moment, excepté en cas de rupture du contrat par le producteur. Tout panier non réclamé lors de la distribution sera perdu pour l'adhérent.

Les livraisons auront lieu le mardi entre 18h30 et 19h45 au local à Annemasse ,36 rue du Château-Rouge

Le producteur s'engage:

- à livrer en un lieu et un jour déterminé (voir ci-dessus), des fromages produits et affinés par le producteur.
- à conserver un mode de production conforme à la Charte des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne.
- à encaisser les versements au début de chaque période et selon la fréquence correspondant à leur nombre indiqué en annexe.
- à respecter les statuts de l'association « **ODAMAP** »

L'adhérent s'engage:

- à venir prendre ou faire prendre au local d'Annemasse sa commande de produits:
- à respecter les statuts de l'association « **ODAMAP** »
- à trouver un reprenneur du contrat d'engagement en cas de départ avant la fin de la saison.

Fait à le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur

Dates des distributions quinzaines : 15 et 29 avril, 13 et 27 mai, 11 et 24 juin, 8 et 22 juillet, 5 et 19 août, 2, 16 et 30 septembre, 14 et 28 octobre, 11 et 25 novembre, 9 et 23 décembre

(1) Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Ces informations peuvent apparaître dans un annuaire des associations destiné à tous ceux qui en font la demande. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au président de l'association.

Nom ou Famille : Prénom :

BON DE COMMANDE (valable sur l'année 2014)

Veillez désigner ci-dessous le type de produit et la quantité désirés par quinzaine.

Tous les produits désignés ci-dessous sont exclusivement fabriqués à partir de lait de brebis. Les préparations aux fruits des yaourts sont bio.

Votre commande par quinzaine est à inscrire dans le tableau ci-dessous.

En outre, vous avez la possibilité d'ouvrir une ligne de crédit de 20€ à 50€ qui vous permettrait :

- de prendre des produits du tableau en plus,
- de commander d'autres productions saisonnières de la bergerie (merguez, saucissons,.....)

La recharge se fera en envoyant un chèque par courrier à la bergerie.

Les produits supplémentaires seront commandés lors de la distribution précédente.

En fin d'année, si votre crédit n'est pas complètement utilisé, il ne pourra pas être remboursé, mais vous pourrez utiliser le solde en vous approvisionnant au magasin de la bergerie jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Echanges possibles à demander à la distribution

Commande hebdomadaire	Prix unit	Quantité	Prix Total
Fromage frais de brebis	2,72 €		€
Fromage demi sec de brebis	2,72 €		€
Fromage cendré (350g)	4,57€		€
Tomme blanche	3.59€		€
Yaourt nature (125 g)	0,87 €		€
Yaourt parfum vanille (125 g)	0,87 €		€
Yaourt parfum framboise (125 g)	0,98 €		€
Yaourt parfum fraise (125 g)	0,98 €		€
Yaourt parfum fruit des bois (125 g)	0,98 €		€
Yaourt parfum myrtille (125 g)	0,98€		€
Yaourt parfum châtaigne (125 g)	0,98€		€
Yaourt parfum pêche (125 g)	0,98€		€
Flan caramel	0,98€		€
		TOTAL	€

précédente

		fromages			yaourts	
		frais	demi-sec	cendré	nature	fruits
					vanille	flan
		2,72 €	2,72 €	4,57 €	0,87 €	0,98 €
un frais	2,72 €		1			
un frais	2,72 €				2	1
un demi-sec	2,72 €	1				
un demi-sec	2,72 €				2	1
Une tomme blanche	3.59€	1			1	
Une tomme blanche	3,59€		1		1	
un cendré	4,57 €	1			1	1
un cendré	4,57 €		1		1	1
un cendré	4,57 €				3	2

Je confirme avoir souscrit le contrat avec un bon de commande s'élevant à € pour chaquequinzaine, soit un total de x 19 = pour 19 quinzaines.

J'ajoute un contrat supplémentaire (facultatif) de :€(merci de faire un chèque à part)

Nota : Un contrat peut être souscrit à partir de n'importe quelle quinzaine en cours d'année, avec un coût au prorata des distributions restantes.

En cas d'absence, pas de report possible de la livraison : c'est l'occasion d'en faire profiter des amis !

Règlement

- En une fois en chèque ou en liquide (encaissé début mai)
- En trois fois soit trois chèques de € (encaissés début mai, août et novembre)
- En neuf fois soit neuf chèques de € (encaissés chaque début de mois entre avril et décembre)
- un chèque de€ pour crédit complémentaire

Les chèques sont à l'ordre de « la Bergerie des Roches »

Fait à le

En trois exemplaires (adhérent-AMAP-producteur)

Signature de l'adhérent

Signature du producteur